

Swiss Life Prévoyance Entreprises + :

Optez pour une *couverture santé adaptée* aux salariés et aux dirigeants d'entreprises !



Nous avons le plaisir de vous présenter notre nouvelle offre collective standard prévoyance et santé **SwissLife Prévoyance Entreprises +**.

Swiss Life a fait évoluer son offre santé collective pour répondre aux évolutions réglementaires et notamment à l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour l'ensemble des salariés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Souple, complète, « ANI/LSE¹ compatible », elle répond aux attentes des entreprises de 1 à 100 salariés et s'adapte aux besoins de l'employeur et de ses salariés.

L'offre standard de prévoyance collective reste celle que vous connaissez.

Les points clés de SwissLife Prévoyance Entreprises + santé

+ Une offre souple et adaptée aux besoins des salariés !

SwissLife Prévoyance Entreprises + santé est un contrat collectif d'assurance santé à adhésion obligatoire, souscrit par l'entreprise au profit de l'ensemble de ses salariés et, le cas échéant, du dirigeant d'entreprise ayant le statut d'assimilé salarié.

Deux niveaux de couverture !

1. La formule de base à adhésion obligatoire

Choisie par l'entreprise, elle s'impose à minima, à tous les salariés² de l'entreprise. L'employeur peut également choisir de couvrir les ayants droit à titre obligatoire. Dans tous les cas, cette formule est financée en partie par l'entreprise³.

2. Les formules optionnelles facultatives

L'entreprise peut proposer à ses salariés des garanties optionnelles venant compléter les garanties de la formule de base.

Chaque adhérent au contrat est alors libre de choisir la formule la plus adaptée parmi celles retenues par l'entreprise, ou de s'en affranchir.

Qu'ils soient couverts à titre obligatoire ou facultatif, les ayants droit bénéficient du niveau de garanties que le salarié a choisi pour lui-même. Toute cotisation afférente à une formule optionnelle est entièrement à la charge du salarié.

Bon à savoir !

- En deçà de 3 salariés, l'entreprise doit opter pour une formule de base linéaire.
- Les formules optionnelles sont accessibles et modulables quel que soit l'effectif assuré.
- L'entreprise peut opter pour un paiement unique. Dans ce cas, elle verse à Swiss Life l'ensemble des cotisations dues, y compris celles liées aux garanties facultatives à la charge du salarié. Elle peut également opter pour un paiement mixte. Le cas échéant, elle verse à Swiss Life les montants de cotisations dus au titre des garanties obligatoires uniquement, la part liée aux garanties facultatives étant directement réglée par chaque adhérent à Swiss Life.

1. L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et la Loi de Sécurisation de l'Emploi (LSE) du 14 juin 2013 remettent en question les règles afférentes à la couverture santé collective puisqu'ils imposent à toutes les entreprises de mettre en place une couverture « frais de santé » au profit de l'ensemble de leurs salariés avant le 1er janvier 2016.

2. Sauf cas de dispense admis par la loi, énoncé dans l'acte juridique de mise en place et justifié.

3. Part patronale de 50 % minimum à compter du 1^{er} janvier 2016.

+ Une adhésion simple, rapide et 100 % en ligne via un portail dédié !

Lorsque la souscription est enregistrée, un e-mail contenant un lien d'accès au « portail bulletin individuel d'adhésion (BIA) » est créé et envoyé à chaque salarié. Ce lien contient un bulletin d'adhésion 100 % en ligne et personnalisé en fonction des formules retenues par l'entreprise.

Le salarié clique sur le lien et renseigne directement les données relatives à son adhésion sur le formulaire en ligne. Lorsque les données sont définitivement validées par l'entreprise, le salarié est affilié au contrat à compter de la date d'effet renseignée sur le bulletin d'adhésion.

+ Des outils d'aide à la vente optimisés et adaptés aux contraintes réglementaires!

Une souscription directement depuis votre outil Solutions Particuliers et Professionnels (SPP) !

Le tarifificateur de notre offre collective standard prévoyance et santé est désormais accessible directement depuis votre outil Solutions Particuliers et Professionnels (SPP) !

Les modules ont été conçus en toute cohérence avec l'architecture de l'offre et de manière à simplifier la prise en main du contrat. La version de SPP intégrant l'offre sera mise à votre disposition prochainement.

Un nouvel outil vous permettant de savoir instantanément quelles entreprises démarcher : le « Référentiel des Conventions Collectives » !

Comme vous le savez, avant de proposer un contrat collectif frais de santé au profit des salariés d'une entreprise, il est important de

vérifier s'il existe un accord de branche santé en vigueur visant ces salariés et contenant des dispositions conventionnelles à respecter (tels que des minima de garanties). Le cas échéant, il convient de vérifier si notre produit est en mesure de répondre à ces dispositions.

Nous mettons à votre disposition un outil : le « Référentiel des Conventions Collectives ». Il vous permettra de savoir immédiatement s'il est possible de proposer une offre SwissLife Prévoyances Entreprises + santé à l'entreprise démarchée, grâce à une indication de feux commerciaux (vert, orange, rouge).

+ Une protection santé optimale et un tarif avantageux pour le dirigeant travailleur non salarié (TNS)

Le dirigeant employeur, travailleur non salarié relevant fiscalement de l'article 62 du Code Général des Impôts, des Bénéfices Non Commerciaux (BNC), des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou des Bénéfices Agricoles (BA) peut bénéficier de l'offre santé SwissLife Prévoyance Entreprises + Dirigeants. Il peut également choisir de couvrir ses ayants droit à hauteur des garanties qu'il a sélectionnées pour lui-même.

Les + de l'offre SwissLife Prévoyance Entreprises + Dirigeants !

- Si au moins une catégorie de personnel est couverte pour le risque santé auprès de Swiss Life, le dirigeant peut bénéficier d'une réduction pouvant aller jusqu'à 15 %.
- Le chef d'entreprise peut sélectionner des garanties différentes de celles qu'il aura choisies pour ses salariés.
- L'offre n'impose aucun âge limite d'adhésion.
- Le tarif est basé sur l'âge du TNS à l'adhésion. Il sera constant dans le temps malgré l'évolution de l'âge du client.